



STATUTS

Art.1- Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association professionnelle régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant pour dénomination : “ Club de la Presse et de la Communication de Normandie ”, dénommé ci-dessous Le Club.

Art. 2- Objet social

Cette association a pour but :

- De constituer pour ses membres un moyen d'échanges avec leurs confrères de Normandie, des autres régions et de l'étranger.
- De rassembler à Rouen, au Havre, Évreux, Caen, Cherbourg et Alençon dans un esprit confraternel, les journalistes professionnels des différents moyens d'information et les professionnels de la communication.
- D'être à Rouen, au Havre, à Évreux, à Caen, à Cherbourg et à Alençon un point de rencontre et de dialogue libre de toute attache politique, syndicale, religieuse ou philosophique.
- De contribuer, en tant que lieu d'échanges, d'information, de réflexion et de formation, à l'animation de la vie régionale dans un contexte européen.
- D'organiser et réaliser toute action de nature à rassembler ses membres et/ou le public.

Art. 3- Raison d'être

Fédérer journalistes et communicants Normands dans un esprit de partage et de convivialité, afin de promouvoir nos métiers et décoder le monde des médias, encourager la transmission des savoirs, et stimuler la réflexion sur notre rôle dans la société. Le tout en favorisant la liberté d'expression pour débattre librement et éclairer le public sur les enjeux de l'information et de la communication.

Art. 4- Siège

Le siège de l'association est fixé au 49, rue Saint-Éloi - 76000 ROUEN à compter du 1^{er} octobre 2014. Le siège peut être transféré en tout autre endroit de la région Normandie par décision du Conseil d'administration.

Art. 5- Durée

La durée de l'association est illimitée.

Art. 6- Composition de l'association

L'association se compose de professionnels des médias et de la communication, répartis en 2 collèges :

- 1^{er} collège (Journalistes) : personnes physiques reconnues journalistes au sens du code du Travail (article L7111-3) ou détentrices de la carte d'identité des journalistes honoraires. Peuvent également devenir membre du 1^{er} collège les personnes physiques dont la qualité de journalistes retraités a été reconnue par le Conseil d'administration.
- 2^e collège (Communicants) : personnes physiques ou morales chargées des relations avec la presse et les médias, ou qui évoluent dans le monde de la communication ou qui manifestent un intérêt pour les questions relatives à l'information. Les étudiant(e)s en cursus journalisme et communication dans la région font également partie de ce collège. Enfin, les personnes physiques produisant de l'information pour un média institutionnel sont intégrées à ce collège.

Le Conseil d'administration se réserve le droit de s'opposer a posteriori à l'adhésion d'un membre dans un collège ou l'autre.

Les adhérents du Club auront la possibilité de participer à des commissions (groupes de travail) sur des thématiques en lien avec l'activité du Club. Ils pourront ainsi apporter leurs idées et bonnes pratiques afin de développer de nouvelles actions.

Art. 7- Élections

Les membres des entreprises partenaires du Club ne sont pas éligibles au Conseil d'administration et ne disposent pas d'un droit de vote aux assemblées générales.

- Seuls les membres à titre individuel, au sens de l'article 9 des présents statuts, et à jour de cotisation, sont éligibles au conseil d'administration et disposent d'un droit de vote aux assemblées générales.

Art. 7-1- Conseil d'administration (CA)

L'association est administrée par un conseil d'administration de 12 membres minimum à 20 membres maximum. Le nombre d'administrateurs ou administratrices dépendra également du nombre de candidats tout en garantissant une répartition telle que le collège de journalistes reste égalitaire ou majoritaire.

Le Conseil d'administration accueille, au minimum, en son sein :

- 6 représentant(e)s du 1^{er} collège ;
- 6 représentant(e)s du 2^e collège ;
- En cas de nombre impair de représentant(e), l'association devra compter au moins 1 représentant(e) supplémentaire du 1^{er} collège par rapport au 2^e collège.

Les membres du Conseil d'administration sont élus pour une durée de trois années par les adhérents de l'association réunis en assemblée générale ordinaire :

- Les membres de chaque collège élisent les représentants de leur propre collège.
- Les membres du Conseil d'administration sont rééligibles.

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du ou de la président(e) ou sur la demande de la majorité de ses membres. Le Conseil d'administration peut valablement délibérer si la moitié de ses administrateurs ou administratrices est présente ou représentée. Chaque membre du Conseil d'administration ne peut être porteur que d'un maximum de deux pouvoirs. Le Conseil d'administration arrête ses décisions à la majorité. En cas de partage, la voix du ou de la président(e) est prépondérante.

Chaque administrateur ou administratrice s'engage à participer au minimum à la moitié des réunions de Conseil d'administration par an. En cas d'absences répétées, il pourrait voir sa qualité d'administrateur ou administratrice suspendue par le Conseil d'administration.

En cas de démission, une élection partielle sera mise en place lors de l'assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire) suivant la démission.

Si un(e) représentant(e) change de collège pendant son mandat, il doit en informer le Conseil d'administration, dans les deux mois, qui décidera, par vote à la majorité (à l'exception du membre concerné), du maintien ou non du ou de la représentant(e). Si le ou la président(e), ou le ou la vice-président(e), change de collège pendant son mandat, un(e) président(e) doit être nouvellement élu(e) au sein du Conseil d'administration.

Art. 7-2- Bureau

Le Conseil d'administration élit en son sein, à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire, son bureau. Il est composé de 4 membres : 1 président(e) du 1^{er} collège, 1 vice-président(e) du 2^e collège, 1 secrétaire et 1 trésorier (1^{er} ou 2^e collège) :

- 2 membres du 1^{er} collège ;
- 2 membres du 2^e collège.

Les membres du bureau sont rééligibles. Le bureau se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige et, au moins, une fois par trimestre.

Art. 7-3- Président(e)

Le président ou la présidente de l'association est obligatoirement journaliste en activité (représentant du 1^{er} collège). Il ou elle exerce le pouvoir de représentation à l'égard des tiers pour appliquer les décisions prises par l'Assemblée générale et le Conseil d'administration. Le ou la président(e) peut à ce titre consentir des délégations de pouvoir pour les missions définies du Conseil d'administration.

Le ou la vice-président(e) est obligatoirement un administrateur ou une administratrice du 2^e collège. En l'absence de candidature, le poste peut être assumé par un administrateur ou une administratrice issu(e) du 1^{er} collège ou rester vacant.

Art. 7-4- Autres représentations

Les membres du Conseil d'administration peuvent représenter l'association auprès des tiers, au même titre que le ou la président(e) à sa demande ou avec son accord.

Art. 8- Assemblées générales

Les Assemblées générales se composent de tous les membres du Club à jour de leur cotisation. Chaque membre actif à titre individuel dispose d'une voix à l'Assemblée générale. Le vote pourra s'effectuer électroniquement si les conditions techniques sont réunies.

Tout membre peut se faire représenter par un membre de l'association appartenant à son collège et muni d'un pouvoir écrit et signé. Aucun participant à une Assemblée générale ne peut détenir plus de deux pouvoirs. Les Assemblées générales se réunissent en la forme extraordinaire ou ordinaire. Elles sont convoquées par le ou la président(e) par mail, dans un délai de 21 jours précédant la date des Assemblées générales.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Une Assemblée générale peut également, en cas

de nécessité, être convoquée par le Conseil d'administration à la demande de la majorité de ses membres. Dans ce cas, le ou la président(e) est tenu(e) de convoquer l'Assemblée dans un délai maximum de 21 jours francs à compter de la demande qui lui a été faite.

Art. 8-1- Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois par an, dans un délai de six mois après la clôture de l'exercice. Elle entend le rapport moral et le rapport financier sur l'activité de l'association au cours de l'exercice écoulé. Elle approuve ou redresse les comptes. Elle élit les membres du Conseil d'administration, une fois tous les trois ans. Le rapport moral et le rapport financier sont tenus à la disposition des membres de l'association à compter du jour de la convocation. L'Assemblée générale ordinaire peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Elle arrête sa décision à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Art. 8-2- Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire est compétente pour toute décision comportant modification des statuts et pour prononcer la dissolution de l'association.

Elle est convoquée dans les conditions définies ci-dessous.

- Les documents nécessaires à l'information des membres de l'association sont tenus à leur disposition au siège du Club, à compter du jour de la convocation.
- L'Assemblée générale extraordinaire peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Elle arrête sa décision à la majorité des voix des membres présents ou représentés.
- En cas de dissolution de l'association, prononcée selon les dispositions de l'article 1 de la loi du 1er juillet 1901, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un autre organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'Assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Art. 9- Admission

Pour être membre de l'association, il faut :

- Remplir un bulletin d'adhésion, ou son équivalent en ligne ;
- S'engager à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association ;
- S'acquitter de la cotisation fixée chaque année.

Art. 10- Retrait-Exclusion

Perdent la qualité de membres de l'association :

- Les membres qui auront notifié leur démission par lettre adressée au Club ;
Les membres qui n'auront pas réglé ou renouvelé leur cotisation à son échéance, un mois après le rappel notifié resté sans effet ;
- Les membres radiés par le Conseil d'administration pour manquement aux présents statuts ou pour motif grave après avoir été mis en demeure par lettre recommandée, de fournir leurs explications, soit par écrit soit oralement.

Art. 11- Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- Du montant des cotisations des membres et entreprises partenaires ;
- Des subventions qui pourraient lui être accordées, sur demande ;
- Des sommes perçues pour les prestations fournies par l'association ;
- De toutes autres ressources autorisées par loi ;
- Des dons.

Art. 12- Cotisations

Le montant des cotisations est fixé par le Bureau, après consultation du Conseil d'administration et ratifié par l'Assemblée générale. La cotisation part du 1^{er} jour du mois suivant la réception du règlement et est valide pour 12 mois. Le renouvellement d'adhésion part de la date d'échéance de la cotisation. En cas de retrait ou d'exclusion, la cotisation demeure acquise à l'association.

Art. 13- Exercice et gestion

L'exercice de gestion commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 14- Contestations

Tout litige qui pourrait survenir, soit entre membres de l'association, soit entre le Bureau et le Conseil d'administration ou le Conseil d'administration et les membres de l'association relativement à l'interprétation ou à l'exécution des présents statuts pourra être soumis à une conciliation préalable. En cas d'échec de cette conciliation, le litige sera soumis aux tribunaux compétents au siège de l'association.

Statuts modifiés suite à l'assemblée générale du 20 juin 2011.
Statuts modifiés suite à l'assemblée générale du 28 juin 2012.
Statuts modifiés suite à l'assemblée générale du 13 octobre 2014.
Statuts modifiés suite à l'assemblée générale du 17 décembre 2015.
Statuts modifiés suite à l'assemblée générale du 26 janvier 2017.
Statuts modifiés suite à l'assemblée générale du 4 février 2025.

Dorothée Brimont,
Présidente

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' and 'B'.

Julie Guesdon,
Secrétaire

A handwritten signature in black ink, featuring a large 'J' and 'G'.